

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« La Réunion minérale »

Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

La Cité du Volcan, appartenant à la SPL Réunion des Musées régionaux – RMR-, dont le siège social est situé au 6, allée des Flamboyants, Pavillon LALEU, Le Piton Saint-Leu 97424 Saint-Leu – France, est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro de SIRET 788 979 409 000 18, Code A.P.E. : 9103Z, avec le N° de Licence : 3-1082383 / 1-1089731, organise son jeu – concours photos dans le cadre de la mise en place cette année d’un nouveau parcours de découverte des roches.

Ce jeu- concours est destiné à l’ensemble des photographes amateurs domiciliés à La Réunion.

- La Cité du Volcan est désignée également ci-après comme : « l’Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l’Utilisateur, le Contributeur ».
- Les « Gagnants » sont désignés également ci-après comme « Les Gagnants ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée à La Réunion.

Sont exclus de toute participation au concours, les membres du personnel de la Cité du Volcan, les photographes professionnels ainsi que les membres du jury et leurs ayants droit.

Article 3 – Dates du Concours

- Date de début du concours : 08 octobre 2020 à 14h
- Date de fin du concours : 06 décembre 2020 à 23h
- Dates des résultats au concours : 11 décembre 2020 à 14h
- Dates de remise des lots : 19 décembre 2020 à 15h
- Mise en place de l’exposition : du 19 décembre au 19 juin 2021.

Article 4 – Modalités de participation

4.1/ Conditions de dépôt de candidature

Afin que la candidature soit validée par l’Organisateur, le candidat devra envoyer sa photographie au format JPEG à l’adresse : photo.cdv@museesreunion.re, aux dates et horaires mentionnées ci-dessus.

Spécifications des images :

- Taille de la photo : taille minimale de 3000 pixels pour le plus grand côté
- Rapport 3 :2
- Format JPEG en couleur ou en Noir et Blanc
- Aucune bordure, filigrane ou signature ne doit apparaître sur l’image.
- Un léger travail de l’image est autorisé sans qu’il nuise à son authenticité. De même pour un recadrage ne dépassant pas 20% du format original.
- Il n’est pas permis d’ajouter ou d’effacer des objets, animaux ou parties d’animaux, plantes, personnes etc.

Le corps de l’email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum (facultatif)
- Les nom et prénom du participant
- L’adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L’email du participant

Les envois ne respectant pas ces critères seront éliminés.

4.2/ Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

La Cité du Volcan se réserve le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision de l'Organisateur.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent jeu-concours contre tous recours, actions, ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 – Dotations/Lots

5.1/ Désignation des lots

Dix Gagnants, désignés par le jury, seront récompensés.

Un Gagnant, désigné par les internautes sur la page Facebook de la Cité du Volcan recevra le prix du public.

Tous les Gagnants recevront :

- Une impression 40x60 sur toile de leur photographie d'une valeur totale de 550€
- Une entrée gratuite valable dans les musées de RMR (Réunion des Musées Régionaux) d'une valeur totale de 99€
- Un coffret Cité du Volcan comprenant un mug, une casquette, un stylo/styler, un bandana et une pierre semi-précieuse d'une valeur totale de 275€
- Un pass famille (5 pers) pour les 5 premiers Gagnants et le Gagnant « prix du public » et un pass duo (2 pers) pour les 5 derniers Gagnants pour visiter le Jardin des Tortues, d'une valeur totale de 200€

A cela s'ajoutent :

1^{er} prix : une nuit en chambre double standard avec petit déjeuner pour 2 personnes à l'Hôtel Le Grand Bleu d'une valeur de 115€

2^{ème} et 3^{ème} prix : visite d'un tunnel de lave (1/2 journée) pour une personne avec Envergure Réunion d'une valeur totale de 100€

4^{ème} et 5^{ème} prix : une sortie « Route des Laves autrement » pour une personne avec La Cité du Volcan d'une valeur totale de 90€

6^{ème} à 10^{ème} prix et « prix du public » : un bijou en pierre semi-précieuse d'une valeur totale de 65€

5.2/ Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par La Cité du Volcan et ses partenaires et constituent en ce sens des « dotations »

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Cité du Volcan se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.3/ Modalités d'attribution des lots

Les Gagnants seront informés de l'attribution des lots par courrier électronique, ou par téléphone.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant, et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique du gain.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour de courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée, ou par téléphone.

Une remise des lots sera organisée le 19 décembre 2020 à 15h à la Cité du Volcan.

En cas d'absence des gagnants, les lots devront être retirés à l'accueil de la Cité du Volcan, dans un délai de 1 mois à compter de la date de la remise des prix, c'est-à-dire le 19 janvier 2021, avant 17h.

Exposition des œuvres :

Les photographies lauréates seront mises en avant sur le site web de RMR www.museesreunion.fr et seront exposées à la Cité du Volcan (espace passerelle R+1) du 19 décembre 2020 au 19 juin 2021. Elles seront rendues aux gagnants à la fin de l'exposition. Elles devront être retirées par les Gagnants ou une personne désignée au plus tard le 31 juillet 2021, avant 17h. Passé ce délai, l'œuvre appartiendra à la Cité du Volcan.

Article 6 – Modalités de sélection

6.1/ Critères de sélection

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du public pour le « Prix du public » et soumises au vote du jury pour les autres lots.

Le « Prix du public » sera décerné à la photographie qui aura été la plus aimée sur la page Facebook de la Cité du Volcan <https://www.facebook.com/VolcanRMR>

Pour les autres prix, le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

6.2/ Composition du jury

Voici la composition du jury :

- Un photographe professionnel
- Un représentant de la Cité du Volcan
- Un représentant de SPL Réunion des Musées Régionaux

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, les informations nominatives communiquées (toute photographie envoyée dans le cadre du concours, les commentaires liés à cette photographie et le crédit photo) pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au concours.

Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de la Cité du Volcan, dans le cadre de l'accès à son service, conformément aux conditions générales de vente dans le cadre de la gestion du présent jeu-concours.

Article 8 – Responsabilités et Droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure, tel que défini par la Jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Se dégagent de toute responsabilité en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Participants :

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les participants cèdent tous droits d'utilisation et de reproduction de leur photo à RMR dans le cadre des activités de sensibilisation de RMR à travers la Cité du Volcan et autorisent la diffusion de leur photo et de leur nom dans le cadre de ce concours (médiat, articles de presse, site web etc.)

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve, ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du jeu-concours, la nullité pure et simple de sa participation, et de l'attribution des lots.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :
Maître Laurent BONNAFOUS - Huissier de Justice
25 Rue Leconte De Lisle ; BP 435
97430 LE TAMPON

Article 11 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves, et de s'y conformer.